

*Plan de mise en œuvre
pour la gestion du saumon atlantique *Salmo salar*
selon les recommandations de
l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord
(OCSAN)*

période 2013-18

UE - France

Introduction

1.1 Quels sont les objectifs de la France pour la gestion du saumon sauvage ?

Le gouvernement français reconnaît le statut du saumon établi dans la directive 92/43/CEE (Annexes II & V) et la nécessité de protéger et de préserver les espèces.

La restauration des habitats et l'ouverture de voies de migration se font conformément aux dispositions de la directive cadre sur l'eau et aux principales recommandations de l'OCSAN notamment en mettant en œuvre l'approche préventive pour la protection et la restauration de l'habitat du saumon atlantique. Le gouvernement français travaille également à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE, de la directive « énergie renouvelable » 2009/28/CE et participe au programme communautaire pluriannuel de la collecte, la gestion et l'utilisation des données issues de la pêche relatif au règlement R(CE) 199/2008.

Les poissons amphihalins étant tous confrontés au même problème dans le monde entier, les objectifs principaux de la gestion en France seront les suivants :

- maintenir un bon état écologique,
- garantir la continuité écologique,
- protéger les frayères et les zones de croissance,
- éradiquer le braconnage.

La stratégie nationale française pour la gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) établit des lignes directrices nationales visant à optimiser la gestion des poissons amphihalins et à garantir leur préservation :

- préserver et restaurer les populations et leurs habitats,
- rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs,
- renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation,
- développer le partage d'expérience, la communication et la formation autour des problématiques liées aux poissons migrateurs.

1.2 Quels sont les points de référence (seuils de conservation, objectifs cible de gestion ou autres indices d'abondance) utilisés pour évaluer l'état des stocks ?

Le point de référence choisi pour déterminer l'état des stocks est le rendement maximal durable (RMD), indice défini par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). En effet, ce dernier a fixé des seuils pour déterminer les limites biologiques de sécurité au-dessus desquelles le stock peut produire un rendement maximal durable à long terme. Ceci permet de définir des contraintes qui délimitent le cadre dans lequel la stratégie de gestion doit opérer pour maintenir un niveau de ressources durable.

Il existe un certain nombre de cours d'eau à saumons où les limites de conservation (LC) n'ont pas encore été établies, mais ceci devrait être fait et achevé au cours de ce plan de mise en œuvre.

En vertu de la directive habitats, les États membres sont appelés à établir les mesures de conservation nécessaires et, au besoin, les plans de gestion adéquats, dans le but d'atteindre un statut de conservation favorable pour les différents types d'espèces et d'habitats.

Par ailleurs, un certain nombre de programmes de suivi et d'évaluation sont en cours de réalisation en France (y compris sur la Loire), comme le *programme Morfish*, pour évaluer l'état du stock de saumons et l'efficacité des mesures de gestion.

- un comptage direct des saumons lors de la montaison ne peut être possible que sur un nombre limité de cours d'eau. Des stations de comptage des poissons, en partie équipées de compteurs vidéo, sont d'ores et déjà mises en place,
- des études de localisation des frayères de saumons sont en cours sur différents cours d'eaux,
- le suivi de la reproduction naturelle et de son taux de réussite est réalisé à l'aide de matériel de pêche électrique.

Enfin, d'après le l'article L.214-18, une classification des cours d'eau a été établie en vue de s'assurer que l'ensemble des poissons amphihalins bénéficient de mesures de protection spécifiques. Cette classification vise à protéger et à restaurer la continuité écologique des cours d'eau et à s'assurer qu'ils atteignent un bon statut environnemental.

- Les cours d'eau à préserver sont classés dans la Liste 1, pour laquelle on interdit la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quelle qu'en soit l'utilisation ;
- Les cours d'eau à restaurer sont classés dans la Liste 2, qui est associée à des obligations d'assurer la continuité écologique dans les 5 ans à compter de la publication des listes.

1.3 À titre de référence pour les comparaisons futures, quel est l'état actuel des stocks par rapport aux points de référence décrits dans la réponse à la question 1.2, et comment sont identifiés les stocks menacés ?

L'ensemble des cours d'eau salmonicoles seront classés en fonction des critères de l'OCSAN lors de la mise en œuvre du plan.

Aujourd'hui, les plus grands cours d'eau salmonicoles français ne sont compatibles qu'avec la catégorie « *maintained* » (« entretenu ») : « Cours d'eau dont on sait qu'il a abrité des saumons par le passé, mais qui n'abrite aucun stock naturel de nos jours sinon par le biais d'une intervention humaine ». Les fleuves concernés sont la Loire, le Rhin et la Dordogne/Garonne.

Certains cours d'eau sont en transition vers la catégorie « *restored* » (« restauré ») selon les critères de l'OCSAN : « Cours d'eau dont on sait que le stock naturel de saumon a été éteint par le passé mais qui abrite aujourd'hui un stock de saumon autonome suite à des mesures de restauration ou à une recolonisation naturelle. »

Les autres cours d'eau pourraient être classés comme « *threatened with loss* » (« menacé d'extinction totale ») : « Cours d'eau dans lequel le stock naturel de saumon est menacé et court un risque d'extinction totale si le ou les facteur(s) à l'origine de la menace ne sont pas éliminés ». Les cours d'eau des Pyrénées pourraient appartenir à cette catégorie.

1.4 Comment la diversité du stock (génétique, âges, montaison, etc.) est-elle prise en compte dans la gestion des stocks de saumon ?

Lors de la détermination des mesures à prendre en matière de gestion des pêches, de conservation des stocks et de protection et restauration des habitats, les points suivants sont examinés en détails :

- répartition sur le bassin versant (structuration de la population potentielle),
- variations des périodes de montaison,
- composition en âges des géniteurs.

Les mesures de gestion sont remodelées de façon à prévenir ou à rectifier les pressions sélectives exercées sur n'importe quelle composante. Pour la majorité des cours d'eau, le suivi s'appuie principalement sur les données de surveillances de juvéniles. Les données des compteurs à poissons, des pièges et des dispositifs de comptages de smolts sur une sélection de cours d'eau suivis appelés « rivière index » sont également prises en compte pour évaluer l'évolution des stocks à grande échelle.

L'identification génétique des stocks (IGS) est utilisée pour identifier la structure de la population qui se développe dans les différents bassins versants et pour analyser la composition de la population/des stocks capturés dans les pêcheries mixtes restantes. Nos connaissances s'appuient sur une thèse de Charles Perrier (*Structure Génétique des Populations de Saumon en France*, 10/12/10 ; cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Caractéristiques géographiques des 34 fleuves prélevés et description des caractéristiques des populations, des prélèvements et des indices de diversité génétique. *N* désigne le nombre d'allèles, *A_R* désigne la richesse allélique (calculée à partir de prélèvements de 11 individus), *H_E* désigne l'hétérozygotie attendue non biaisée, *H_O* désigne l'hétérozygotie observée, *F_{IS}* est le coefficient de consanguinité (les valeurs significatives sont suivies d'un astérisque). L'origine du stock depuis 1990 est donnée (natifs ou non natifs) et la mention 'proximité' indique les populations 'non introduites' qui proviendraient, selon nous, de dérivations importantes depuis les populations introduites à proximité (< 100 km).

Sampling sites									Samples			Genetic diversity indices				
Region	River	Longitude	Latitude	Distance from Canch	River length	Proportion of Multi-sea-	Geological substrate	Stocking sources since 1990	Abbreviation	Sample size	Cohorts	A				
												N	R	H _E	H _O	F _{IS}
	Canche	1°36	50°32	0	88		1	-	CAN	8	1999-	6.1	/	0.7	0.7	0.03
	Authie	1°34	50°22	19	103		1	-	AUT	11	2003-	7.6	6.	0.7	0.6	0.11
Upper-Normandy	Bresle	1°22	50°03	57	72		1	-	BRE	30	1998-	8.7	5.	0.7	0.7	0
	Arques	1°05	49°56	82	67		1	-	ARQ	31	2003	7.3	5.	0.7	0.7	0.02
	Valmont	0°22	49°45	138	14	18%	1	nearby	VAL	5	2003-	5.4	/	0.8	0.7	0.13
	Seine	0°07	49°26	185	777		1	nearby	SEI	7	1998-	6.9	/	0.7	0.7	0.06
	Touques	0°04	49°21	193	108		1	nearby	TOU	11	2E+07	8.4	7.	0.8	0.7	0.11
	Orne	0°14	49°17	218	170		1	GAV	ORN	31	2001	11.	7.	0.8	0.8	0.02
	Vire	1°07	49°21	284	128		2	nearby	VIR	19	1998-	10.	7.	0.8	0.7	0.06
	Saire	1°14	49°36	315	31		2	nearby	SAI	9	2005-	7.1	/	0.8	0.8	0
	Sienne	1°34	49°00	465	93		2	nearby	SIE	37	2002-	11.	6.	0.8	0.8	0
Lower-Normandy	Sée	1°29	48°39	505	78		2	nearby	SEE	66	2002-	11.	6.	0.7	0.7	0.02
	Sélune	1°29	48°39	505	91		2	AUL &	SEL	80	2002-	13.	6.	0.7	0.7	0.01
	Couesnon	1°30	48°37	508	101	13%	2	AUL &	COU	34	2002-	10.	6.	0.8	0.8	0.01
	Trioux	3°04	48°49	649	72		2	-	TRI	26	2002	9.8	6.	0.8	0.8	0.02
	Leguer	3°33	48°43	716	60		2	-	LEG	27	2002-	10.	7.	0.8	0.7	0.04
	Douron	3°38	48°40	726	27		2	-	DOU	27	2002-	9.8	6.	0.8	0.8	0.01
	Penzé	3°56	48°40	755	30		2	-	PEN	26	2002-	10.	6.	0.8	0.8	0
	Elorn	4°21	48°24	881	57		2	native	ELO	33	2003	10.	6.	0.7	0.7	0.01
	Aulne	4°15	48°17	903	140		2	native	AUL	34	2003	11.	6.	0.8	0.8	0.02
	Goyen	4°32	48°00	966	36		2	-	GOY	34	2003	10.	6.	0.8	0.7	0.04
	Steir	4°06	47°52	1018	62		2	-	STE	20	2002	9	6.	0.8	0.8	0
	Jet	4°06	47°52	1018	62		2	-	JET	20	2000-	8.6	6.	0.7	0.7	0
	Odet	4°06	47°52	1018	62		2	-	ODE	19	2003	8.4	6.	0.7	0.7	0.01
	Aven	3°44	47°48	1052	37		2	-	AVE	34	2003	10.	6.	0.7	0.7	0.01
	Ellé	3°32	47°46	1069	76		2	-	ELL	34	2003	10.	6.	0.7	0.7	-
	Scorff	3°22	47°42	1087	78		2	-	SCO	64	2002-	11.	6.	0.7	0.7	0.01
Brittany	Blavet	3°22	47°42	1087	149	17%	2	-	BLA	64	2002-	12.	6.	0.7	0.7	0.02
Allier	Allier	2°10	47°16	1197	101	95%	3	native	ALL	35	2001-	8.1	5.	0.7	0.7	0
	Dordogne	1°06	45°34	1412	483		4	ALL &	DOR	15	2002	8.1	6.	0.7	0.8	-
Gironde	Garonne	1°06	45°34	1412	647	?	4	ALL &	GAR	30	2002	10.	6.	0.8	0.8	-
	Gave	1°31	43°31	1642	309		4	native	GAV	29	2003	11.	7.	0.8	0.7	0.06
	Nive	1°31	43°31	1642	80		4	-	NIE	8	2001-	5.5	/	0.7	0.7	0.04
Adour	Nivelle	1°40	43°23	1662	45	19%	4	-	NIL	17	1998-	7.9	6.	0.8	0.8	-

1.5 À titre de référence pour les comparaisons futures, quelle sont les quantités actuelle et potentielle d'habitats de saumon ?

Actuellement, pour le saumon, seuls 1 485 hectares d'habitat abritant des juvéniles et des géniteurs potentiels sont accessibles.

Pendant toute la durée de ce plan de mise en œuvre OCSAN, il est prévu d'établir un inventaire général des habitats de saumon actuels et potentiels. Des données sont disponibles dans différents bassins versants mais restent à homogénéiser.

1.6 Quelle est l'ampleur actuelle de la salmoniculture en eau douce et en mer ?

En France, l'intégration de la pisciculture dans la nomenclature relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) signifie que la salmoniculture est soumise à des réglementations spécifiques. Ainsi, les salmoniculteurs d'eau douce et de mer dont la production excède 20 tonnes par an sont soumises à une procédure d'autorisation qui requiert la production d'un dossier exhaustif comprenant une étude d'impact sur l'environnement avant qu'elles ne puissent commencer à exercer leur activité.

Cette étude comprend un chapitre consacré aux impacts directs et indirects de l'installation sur l'environnement. On s'intéresse particulièrement à la zone environnante et au paysage, à la flore et la faune, à l'environnement naturel et à l'équilibre biologique, ainsi qu'aux impacts sur l'espace environnant (bruit, vibrations, odeurs, éclairage) et sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la santé et la sécurité publiques, la protection des biens matériels et du patrimoine culturel.

Tableau 2 : Principaux sites de salmoniculture utilisés à des fins d'empoissonnement

Bassin	Site de production	Capacité de production annuelle (approximative)	Gérant
Rhin	Obenheim + site annexe à Friesenheim (Bas-Rhin)	300 000 alevins non nourris ; 250 000 alevins nourris ;	FDPPMA 67
	Huningue (Haut-Rhin)	200 000 alevins nourris ; 150 000 alevins non nourris ; 15 000 tacons	Réserve naturelle de la Petite Camargue
Adour-Garonne	Cauterets (Hautes-Pyrénées)	1 500 000 œufs	FDPPMA 65
	Bergerac (Dordogne)	500 000 œufs	MIGADO
	Castels (Dordogne)	300 000 alevins (200 000 alevins nourris et 100 à 150 000 tacons) ; 20 000 smolts	MIGADO
	Pont Crouzet (Tarn)	500 000 alevins ; 40 000 tacons	MIGADO
	Médous (Hautes-Pyrénées)	900 000 œufs éclos de Cauterets	FDPPMA 65
	Arcizans (Hautes-Pyrénées)		FDPPMA 65
	Sassis (Hautes-Pyrénées)		FDPPMA 65
Aragnoet (Hautes-Pyrénées)	AAPPMA		
Loire	Chanteuges (Haute-Loire)	1 100 000 œufs ; 600 000 alevins ; 200 000 smolts	CNSS
	Verger (Creuse)	Production d'alevins à partir de 300 000 œufs de Chanteuges	
	Talbat (Vienne)		
Bretagne	Favot (Finistère)	200 000 tacons et smolts	FDPPMA 29
	Salmoniculture de l'AAPPMA de l'Elorn (Finistère)	8 000 à 12 000 smolts	AAPPMA de l'Elorn

Il existe également deux sites d'aquaculture commerciale :

- Saumon de France (15 ha dans le port de Cherbourg)
- Salmoniculture Monts d'Arrée (Bretagne, 29)

1.7 Pour faciliter l'interprétation du plan de mise en œuvre, des données complètes de la base de données de l'OCSAN sur les cours d'eau se trouvant dans la juridiction concernée on-elle été transmises ?

Des informations sur les bassins versants et, le cas échéant, sur les sous-bassins versants ont été fournies et seront mises à jour lorsque de nouvelles données seront disponibles, ce qui constitue l'un des objectifs du plan.

2. Gestion des pêches

2.1 Quels sont les objectifs de gestion des pêches eu égard au saumon sauvage ?

La gestion des pêches vise à s'assurer que tous les stocks atteignent ou excèdent les limites de conservation biologiques en se basant sur le RMD, en tenant compte que seul l'excès de ces limites de conservation doit être destiné aux prélèvements.

Cela permet de garantir que les déclarations de capture pour chaque bassin versant soient fiables, qu'il s'agisse de captures en eau douce ou en mer et ce, quel que soit le type de pêcheur.

Les objectifs principaux de la gestion sont :

- Contrôler le nombre de saumons dans les cours d'eau ou les bassins versants
- S'assurer que la majorité des cours d'eau abrite, chaque année, suffisamment de saumons adultes géniteurs pour optimiser la production de smolts en eau douce
- S'assurer que l'exploitation du saumon n'est permise qu'en présence d'un surplus viable et identifiable au-delà des limites de conservation.

2.2 Quel est le processus décisionnel de la gestion des pêches, y compris en matière de décisions prédéterminées prises selon les différents états des stocks (ex : niveaux de capture ...) ? (Référence : Sections 2.1 et 2.7 des Lignes directrices en matière de pêche)

En France, différentes options sont permises selon le taux de probabilité d'atteinte des LC. Conformément au protocole du CIEM pour la formulation de conseils en matière de capture, les scientifiques recommandent le recours à l'option de prélèvement qui admet un taux de probabilité d'atteinte des limites de conservation de 75 % pour un stock donné. Étant donnée l'incertitude des données et le recours à une analyse de risques pour anticiper une partie de ces incertitudes, des limites supplémentaires sont appliquées à l'indice de recrues par géniteur associé à chaque cours d'eau.

C'est pourquoi la pêche est interdite dans de nombreux cours d'eau français :

- la Garonne et la Dordogne (en raison du projet de réintroduction)
- le Rhin (en raison du projet de réintroduction)
- la Loire et l'Allier (depuis 1994, en raison du risque d'extinction)

Bien que la pêche soit close, les captures accidentelles (filets dérivants) et accessoires (filets, pêche à la ligne, etc.) sont possibles car la pêche d'autres espèces est autorisée et les équipements ne sont pas sélectifs.

En Bretagne et en Normandie, la gestion des pêches est fonction des taux admissibles de capture (TAC) déterminés tous les ans (cf. exemple ci-dessous) :

		TAC MSW	TAC 1SW
Bretagne	25 Rivers	484	4357
Normandie	8 Rivers	150	675
	5 Rivers		15
	Sée and Sélune	105	476

Sur l'Adour, la gestion de la pêche à la ligne repose sur la délivrance de permis : chacun des 1 000 pêcheurs est autorisé à capturer 4 saumons entre mars et juillet et pendant 2 semaines au mois de septembre.

Le seul estuaire où l'on pêche le saumon en France est situé sur l'Adour. 25 à 30 pêcheurs professionnels capturent entre 1 000 et 1 200 saumons par an et le taux d'exploitation est estimé à 40 %, voire plus pour les saumons de plusieurs hivers marins (PHM). La pêche est autorisée de mars à juillet, mais interdite sur 25 % de la semaine. Des débats sur la réduction des activités de pêche dans la région sont en cours.

2.3 Des pêcheries sont-elles autorisées sur les stocks de saumon qui se trouvent en dessous de leur point de référence et, si oui, combien sont-elles et quelle est la démarche adoptée pour les gérer tout en promouvant la reconstruction du stock ?

Les données recueillies jusqu'à présent ne nous ont pas encore permis de déterminer si les pêcheries (non concernées par les TAC) se situent en-dessous des LC. Il est clair qu'une fois la limite établie atteinte, une interdiction sera appliquée à toutes les catégories de pêcheurs et à toutes les régions où de tels stocks peuvent être capturés.

2.4 Existe-t-il des pêcheries mixtes de saumon et, si oui, (a) comment sont-elles définies, (b) quel a été le taux de capture moyen dans ces pêcheries sur les cinq dernières années, et (c) comment sont-elles gérées de manière à garantir que l'ensemble des stocks contributifs atteignent leurs objectifs de conservation ?

Les pêcheries mixtes sont définies comme des « pêcheries qui exploitent majoritairement les stocks de saumon de cours d'eau mixtes »

Les pêcheries côtières et estuariennes commerciales pourraient pêcher sur ce type de stocks. Une obligation de déclarer les captures devrait être mise en place en mer en vue de mieux pouvoir évaluer les stocks exploités

2.5 Comment les facteurs socioéconomiques sont-ils pris en compte dans la prise de décision pour la gestion des pêches ?

L'objectif de gestion principal consiste à garantir la restauration et la réhabilitation des stocks de saumon. Les associations et activistes de la pêche à la ligne tels que les sept « associations migrants » apportent un appui considérable (généralement sur la base du volontariat) aux programmes de repeuplement et de réintroduction du saumon.

Lorsque de nouvelles propositions de mesures de gestion sont examinées par les Comités de gestion de poissons migrants (COGEPOMI), les facteurs socioéconomiques peuvent venir influencer la nature et l'équilibre des décisions.

2.6 Quel est le taux actuel de captures non déclarées et quelles mesures sont prises pour réduire ce taux ?

La déclaration des captures de salmonidés migrants est obligatoire depuis 1987. Ce recensement national permet au Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés migrants (CNICS) d'évaluer les prélèvements et de recenser la taille, le poids et l'âge des poissons capturés. Le CNICS surveille également les pêches en temps réel pour pouvoir les clore lorsque le TAC est atteint et pour veiller à la viabilité des populations.

Tableau 3 : pourcentage de captures non-déclarées (MSW = PHM ; 1SW =1 hiver marin)

Unreported catches	2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	MSW	1SW	MSW	1SW	MSW	1SW	MSW	1SW	MSW	1SW	MSW	1SW
BASSIN RIVER												
Artois-Picardie	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0
	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Seine-Normandie	80	47	153	260	52	352	95	22	43	0	12	5
	43%	14%	70%	72%	47%	50%	46%	10%	22%	0%	7%	2%
Bretagne Nord	32	68	0	186	38	3	6	4	7	0	13	39
	14%	21%	0%	67%	32%	1%	3%	2%	3%	0%	6%	12%
Bretagne Sud	20	1	37	118	9	8	11	0	12	0	0	0
	9%	0%	25%	42%	15%	2%	5%	0%	4%	0%	0%	0%
Loire Bretagne	52	69	37	304	47	11	17	4	19	0	13	39
	12%	12%	12%	55%	27%	1%	4%	1%	4%	0%	4%	5%
Adour-Garonne	0	0	0	0	12	4	1	0	0	1	0	0
	0%	0%	0%	0%	15%	18%	1%	0%	0%	10%	0%	0%
Freshwater Professionnals fisherme	3	0	3	0	12	13	0	0	3	2	0	0
	2%	0%	9%	0%	28%	50%	0%	0%	2%	50%	0%	0%
Total	135	116	193	564	128	380	113	26	65	3	25	44

Les captures accessoires en mer ne sont pas nécessairement déclarées, bien que certains pêcheurs dotés de licences pour la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (licence CMEA) transmettent leurs déclarations de capture au CNICS. Des efforts seront fournis des deux côtés pour atteindre de meilleurs taux de déclaration.

2.7 Quelles sont les principales menaces qui pèsent sur le saumon sauvage ?

Menace/défi F1 :

Réduire le taux de captures accessoires et de captures illégales de saumon par les pêcheurs professionnels et amateurs

Menace/défi F2 :

Réduire le taux de captures non déclarées via l'établissement d'un protocole *ad hoc*

Menace/défi F3 :

Mettre en place des LC sur les cours d'eau français à saumon et établir de meilleurs critères de gestion des pêcheries.

Menace/défi F4 :

S'assurer que toutes les décisions de gestion sont fondées sur des évaluations régulières de l'état et de la composition des stocks.

2.8 Quelles sont les actions prévues pour remédier à chacun des défis et menaces énoncés ci-dessus pour la période de cinq ans jusqu'à 2018 ?

Action F1 :

Description de l'action :

Mener des évaluations annuelles pour obtenir davantage d'informations sur les captures accessoires dans les autres pêcheries.

Calendrier :

2015-2018

Résultats attendus :

Détermination de la nécessité de contrôles réglementaires d'urgence ou d'autres nouvelles mesures (y compris volontaires) relatives à la pêche de saumon au filet et à la ligne dans l'ensemble des pêcheries.

Démarche de suivi de l'efficacité et de mise en œuvre

Amélioration de l'état du stock de saumon.

Action F2 :

Description de l'action :

Conception et mise en œuvre de règles, de critères ou de stratégies spécifiques de gestion des pêches pour éliminer les captures non déclarées.

Calendrier :

2015-2018

Résultats attendus :

Minimiser l'impact négatif sur les populations et les captures non déclarées.

Démarche de suivi de l'efficacité et de mise en œuvre

Données du CNICS

Action F3 :

Description de l'action :

Établissement de LC achevé au moins pour toutes les rivières à saumon françaises

Calendrier :

2015-2018

Résultats attendus :

Mise au point d'un système de gestion fiable pour établir les TAC.

Démarche de suivi de l'efficacité et de mise en œuvre

Données provenant des dispositifs piscicoles et des déclarations de capture (CNICS).

Action F4 :

Description de l'action :

Mener des évaluations annuelles de l'état des stocks de saumon.

Calendrier :

2015-2018

Résultats attendus :

Meilleure visibilité des différents stocks français

Démarche de suivi de l'efficacité et de mise en œuvre

Rapport annuel de l'Onema et du MEDDE sur l'état des stocks de saumon et les pêcheries transmis au CIEM.

3. Protection et restauration de l'habitat du saumon :

3.1 Comment sont identifiés les risques de dégradation de la capacité de production des habitats et comment les possibilités de restauration des habitats de saumon dégradés ou perdus sont-elles hiérarchisées en tenant compte du principe de « zéro perte nette » ?

Voir également IP(09)20

La Directive cadre sur l'eau a pour objectif d'atteindre un « bon état » des cours d'eau, lacs, nappes souterraines et eaux côtières européens et ce, selon un échéancier clairement défini. La restauration de la continuité écologique en amont et en aval et le développement des aspects quantitatifs et qualitatifs des frayères et des habitats de juvéniles constituent un objectif du ministère de l'écologie.

En plus des plans de gestion du saumon et de l'anguille qui ont permis d'identifier environ 1 500 barrages à mettre aux normes afin de permettre la migration de l'anguille d'ici 2015, un plan visant à restaurer la continuité écologique des cours d'eau a été élaboré dans le but de coordonner et de créer des synergies entre les différentes politiques mises en place sur cette problématique en France.

Le classement des cours d'eau vise également à protéger et à restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour s'assurer qu'ils atteignent un bon état chimique et écologique. De plus, la segmentation des cours d'eau fait obstacle au respect des engagements en faveur d'une bonne gestion de l'eau et à la préservation de la biodiversité en France

3.2 Comment les facteurs socio-économiques sont-ils pris en compte dans la prise de décision en matière de gestion de l'habitat du saumon ?

La réintroduction du saumon est perçue comme une mesure complémentaire de la réhabilitation écologique. Les résultats des décisions prises en matière de gestion de l'habitat du saumon sont reflétés par la pluralité des mesures portant sur la restauration des cours d'eau en France.

3.3 Quelles sont les principales menaces qui pèsent sur le saumon sauvage et les défis de gestion en matière d'habitats estuariens et d'eau douce ?

Menace/défi H1 :

Classer les rivières françaises à saumon selon les critères de l'OCSAN ; identifier et améliorer les impacts environnementaux sur l'habitat du saumon

Menace/défi H2 :

Remédier au manque de connexion entre les cours d'eau, notamment eu égard aux barrières et à l'impact du développement de l'énergie hydraulique.

Menace/défi H3 :

Identifier des sites adéquats sur les cours d'eau qui sont favorables au développement du saumon (frayères, nurseries, zones de grossissement).

Menace/défi H4 :

Exploiter les connaissances pour mieux comprendre la gestion du saumon dans le contexte du réchauffement climatique

3.4 Quelles sont les actions prévues pour remédier à chacun des défis et menaces énoncés ci-dessus pour la période de cinq ans jusqu'à 2018 ?

Action H1 :

Description de l'action :

Mettre à jour la classification des rivières françaises et suivre la mise en œuvre de la DCE et des autres plans de nature similaire en cours

Calendrier :

2015-2018

Résultats attendus :

Suivi des travaux en cours et tentative d'analyse et de hiérarchisation des actions

Démarche de suivi de l'efficacité et de la mise en œuvre

Amélioration de l'habitat actuel

Action H2 :

Description de l'action :

Restauration de la continuité écologique en amont et en aval et développement des aspects quantitatifs et qualitatifs des frayères et des habitats de juvéniles.

Les mesures prioritaires seront choisies en fonction de la faisabilité technique et des possibilités en matière de financement (élimination des obstacles, construction de passes à poissons, amélioration de l'accessibilité, etc.)

Calendrier :

2015-2018

Résultats attendus :

Meilleures qualité et quantité pour les frayères et habitats de juvéniles et réduction du taux de mortalité dû aux barrages et aux centrales hydroélectriques.

Démarche de suivi de l'efficacité et de la mise en œuvre

Développement de l'habitat actuel

Action H3 :

Description de l'action :

Mise à jour des cartes de mésohabitats de salmonidés.

Calendrier :

2015-2018

Résultats attendus :

Base de données et cartes (SIG) mises à jour. Ces informations serviront à consigner la localisation des frayères, des nurseries, etc.

Démarche de suivi de l'efficacité et de la mise en œuvre

Développement de l'habitat actuel

Action H4 :

Description de l'action :

Sensibilisation au problème des effets du changement climatique, pour lequel il n'existe aucune réponse simple.

Calendrier :
2015-2018

Résultats attendus :

Sensibilisation en vue d'optimiser la préservation, en gardant à l'esprit la fragilité du saumon dans le sud de la France.

Démarche de suivi de l'efficacité et de la mise en œuvre

Développement de l'habitat actuel et mise en place de mesures adaptées pour contrer les effets du réchauffement climatique

4. Gestion de l'aquaculture, des introductions et transferts, et des organismes transgéniques :

Voir également : Focus Area Report : Aquaculture, Introductions and Transfers and Transgenics pour EU-France (IP(10)9)

4.1 Quelle est la démarche adoptée pour déterminer la localisation des exploitations aquacoles (a) en eau douce et (b) en milieu marin pour minimiser les risques menaçant les stocks de saumon sauvage ?

Les schémas régionaux pour le développement de l'aquaculture marine (SRDAM) ont été élaborés en 2013 pour identifier les sites existants et potentiels en vue de développer cette activité, en tenant compte de leurs caractéristiques écologiques, de leur impact sur l'environnement et des bénéfices socioéconomiques que l'activité serait susceptible de générer.

Tous les sites de salmoniculture seront contrôlés lors de la mise en œuvre des projets.

Concernant la salmoniculture commerciale, nous n'avons qu'un seul site qui existe toujours aujourd'hui, et le site qui l'approvisionne en smolts est situé à environ 40 km.

La procédure d'autorisation concerne aussi bien les sites marins que d'eau douce pour les exploitations excédant 20 tonnes. Dès le premier kilo en eau douce et dès les premières 5 tonnes en mer, les installations doivent être déclarées et être conformes aux mêmes réglementations, la différence principale étant l'absence d'enquête publique.

La procédure de demande d'autorisation consiste en une consultation directe des intéressés accompagnée d'une enquête publique et d'une annonce publiée dans le journal. La procédure implique également la réalisation d'une « étude adéquate » de l'impact sur l'environnement.

De plus, une certification zoosanitaire est requise aux termes du Règlement 2006/88 CE. Avant que l'autorisation ne soit accordée, les services d'inspection contrôlent l'installation pour vérifier la biosécurité et le surpeuplement, deux critères qui feront également l'objet d'inspections annuelles.

L'autorisation comprend des conditions destinées à garantir une bonne biosécurité via l'étude des risques, la surveillance des mouvements, la consignation des taux de mortalité et un système de reporting.

4.2 Quels progrès vers l'atteinte des objectifs internationaux de gestion efficace des poux de mer peuvent être attestés et ont permis de n'observer aucune hausse de la quantité de poux de mer ou du taux de mortalité des stocks sauvages dû aux poux de mer ?

Associé aux conditions environnementales locales (forts courants de marée), le modèle de production biologique rend le traitement contre les poux de mer inutile. En France, aucun

traitement contre les poux de mer n'a encore été mis en place puisque les cas d'infestation sont rares et une surveillance stricte est maintenue.

4.3 Quels progrès vers l'atteinte des objectifs internationaux visant à garantir un confinement à 100 % dans les installations situées (a) en eau douce et (b) en milieu marin peuvent être attestés ?

Il existe un certain nombre d'écloseries utilisées pour permettre une propagation artificielle des saumons atlantiques à des fins de préservation. Il est dans l'intérêt de leurs exploitants de s'assurer que des grilles soient présentes pour empêcher les saumons de quitter l'installation, mais il n'existe aucune règle juridique explicite obligeant les écloseries d'eau douce d'empêcher les échappées. En outre, toutes les écloseries à salmonidés requièrent une autorisation et sont soumises à des inspections sanitaires régulières.

La biosécurité constitue une priorité sanitaire et une condition requise si une autorisation pour la santé animale aquatique doit être accordée. Il s'agit également de chercher à réduire les possibilités d'échappées de poissons.

Tous les filets font l'objet de procédures d'entretien régulières pour traiter l'encrassement ; le protocole requiert que chaque filet soit retiré et nettoyé de manière isolée avant de pouvoir être réutilisé. Par ailleurs, les exploitants disposent de contrats avec des plongeurs professionnels pour réaliser des inspections régulières des cages et évaluer l'intégrité structurelle des enclos à poissons.

4.4 Quels progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des prescriptions de l'OCSAN pour l'introduction, le transfert et l'empoissonnement ?

L'introduction de saumons est contrôlée par la législation européenne et nationale en matière de santé des poissons.

4.5 Quelle est la politique/stratégie à appliquer concernant le saumon transgénique ? (Référence : Article 7 et Annexe 5 de la résolution de Williamsburg)

La loi française interdit l'exploitation commerciale des organismes en culture et les cultures transgéniques.

4.6 Quelles mesures ont été mises en place pour empêcher l'introduction ou la propagation du *Gyrodactylus salaris* ?

Pour le moment, aucun cas de *Gyrodactylus salaris* n'a été détecté sur des saumons présents dans les bassins versants français.

4.7 Quelles sont les principales menaces qui pèsent sur le saumon sauvage et les défis en matière de gestion concernant l'aquaculture, les introductions et transferts, et les organismes transgéniques, si l'on prend en compte la Résolution de Williamsburg, les BMP et les questions spécifiques portant sur les mesures recommandées pour cette juridiction dans le Rapport final du Comité de révision chargé de la gestion de l'aquaculture (CNL(11)11) ?

Aucun commentaire

4.8 Quelles sont les actions prévues pour remédier à chacun des défis et menaces énoncés ci-dessus pour la période de cinq ans allant jusqu'à 2018 ?

Aucun commentaire*